

VAUDEVANT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2020

Convocation adressée par Madame le Maire, Laëtitia BOURJAT, le 10 décembre 2020.

8 Présents : Marc Bourdon - Laëtitia Bourjat - Mathilde Bourret - Françoise Deschamps - Denis Mandon - Éric Roche - Simon Rosant - Romain Serpenet

1 Absents : Hervé Besson

2 Absents excusés : Michel Duclos (pouvoir à Françoise Deschamps) - Nicolas Carpentier (pouvoir à Laëtitia Bourjat)

Réunion à huis clos, compte tenu du contexte sanitaire (Covid et confinement) tenue en mairie de Vaudevant, de 19H00 à 22H00 ;

Madame Mathilde Bourret (secrétaire de mairie) est désignée secrétaire de séance.



Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 novembre 2020

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal du 9 novembre 2020 est adopté.

1. Coordination générale

Reprise d'amortissement :

Madame le Maire indique au conseil municipal que des fonds de concours ont été versés en 2009 et 2015 à la communauté de communes du Pays de Saint-Félicien pour des travaux de voirie à hauteur de 58 970€ ; et pour lesquels des amortissements ont été constatés jusqu'en 2015 pour un montant de 10 424€ puis n'ont plus été comptabilisés depuis.

Madame le Maire propose donc de procéder à une régularisation et de fixer une durée d'amortissement résiduelle de 10 ans, soit un amortissement annuel de 4 854.60€ à compter de 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, fixe la durée d'amortissement résiduelle à 10 ans, soit un amortissement annuel de 4 854.60€ à compter de 2020.

(Délibération 2020/0047)

Décision modificative n°1 :

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de prendre une décision modificative afin de réaliser les écritures d'ordre visant à apurer la somme de 0.06€ et à intégrer

l'amortissement des fonds de concours faisant l'objet de la délibération 2020/0047.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative présentée par Madame le Maire. (Délibération 2020/0048)

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2019 :

Madame le Maire stipule au conseil que la loi oblige les collectivités locales à soumettre à leur assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destinée à la consommation humaine. Madame le Maire présente donc la synthèse de ce rapport établi par le Syndicat des Eaux Cance-Doux récapitulant les principales caractéristiques enregistrées au titre du fonctionnement et de la gestion de ce service pour l'année 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2019. (Délibération 2020/0051)

Nomination à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération :

Madame le Maire indique qu'il convient de nommer deux représentants de la commune, un titulaire et un suppléant, à la CLECT auprès de la communauté d'agglomération Arche Agglo.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Laëtitia Bourjat comme titulaire et Monsieur Denis Mandon comme suppléant. (Délibération 2020/0046)

Exonération de taxes foncières en faveur des immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir) au III de l'article 1464 G du code général des impôts :

Madame le Maire indique que le conseil municipal a la possibilité d'instaurer une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural. En raison de la situation actuelle due à l'épidémie de Covid-19, Madame le Maire propose d'instaurer une exonération de 50% pour l'année 2021 et l'année 2022, sous réserve que celle-ci soit applicable en 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le taux d'exonération à 50% pour l'année 2021 et l'année 2022. (Délibération 2020/0049)

2. Urbanisme

Retrait de la délibération 2020/0024 du 2 juillet 2020 :

Madame le Maire indique que suite à la délibération 2020/0042 du 9 novembre 2020, le protocole d'accord a été signé en date du 9 décembre 2020 ; il convient désormais de procéder au retrait de la délibération 2020/0024 du 2 juillet 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération 2020/0024 du 2 juillet 2020. (Délibération 2020/0044)

3. Aménagement urbain

Projet d'aménagement de la cour de l'ancienne école :

Le projet d'aménagement de la cour de l'ancienne école a été modifié. Le montant estimatif des travaux s'élève donc à 99 050.00€ HT. Une délibération doit être prise pour annuler et remplacer la précédente délibération 2020/0029 concernant ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver ce nouveau programme d'aménagement de la cour de l'ancienne école et autorise Madame le Maire à signer les divers documents afférents à ce projet. (Délibération 2020/0052)

Afin de mener à bien ce projet d'aménagement, il convient de faire appel à un bureau d'étude (relevé topographique) ; le devis du bureau d'étude Geoa, s'élevant à 1150€ HT, est présenté.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer le devis du bureau d'étude Geoa, d'un montant de 1150€ HT, se rapportant à ce projet. (Délibération 2020/0053)

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sous forme de subvention, dans le cadre du Bonus Relance, à hauteur de 50% afin de permettre le financement des travaux d'aménagement de la cour de l'ancienne école.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite une subvention d'un montant de 49 525€ à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Bonus Relance, pour les travaux d'aménagement de la cour de l'ancienne école et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande. (Délibération 2020/0054)

Abris-Bus-Voyageurs :

Madame le Maire indique que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-bus-voyageurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite la pose d'un abri-bus-voyageur « chalet » à l'arrêt du village, sollicite le financement de cet abri par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier. (Délibération 2020/0050)

Les ferronneries (garde-corps, main-courante) permettant de sécuriser la Rue des Fleurs sont en cours de fabrication. Elles seront installées en début d'année 2021.

Éclairage public :

Madame le Maire expose au conseil municipal les devis du SDE07 pour la pose de candélabres rue des Fleurs et place du jeu de boules. Ces devis s'élèvent à la somme de 1028.11€ HT pour la rue des Fleurs, avec un reste à charge de 514.05€ pour la commune et à 3964.61€ HT pour la place du jeu de boules avec un reste à charge de 1982.30€ pour la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer ces devis.
(Délibération 2020/0045).

4. Bâtiments

Logements communaux :

La pose d'une prise permettant le fonctionnement d'une antenne parabolique (réception de la télévision) sera effectuée par l'entreprise Christophe Peyrard.

Une solution est en cours pour résoudre un problème de fuite d'eau lors d'intempéries sur la toiture des logements communaux.

Secrétariat de mairie :

Le mobilier complémentaire a été commandé à Bureau Vallée (devis estimatif de 884€ HT).

L'armoire ignifuge sera livrée le 21 décembre.

4. Voirie

Régularisation foncière :

Madame le Maire présente les modalités relatives à une régularisation du tracé du chemin dit « Chemin du Grangeon à Préaux ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, constate la disqualification de l'ancien tracé du chemin constitué par la bande de terrain cadastrée section AE0362, autorise l'acquisition des parcelles cadastrées section AE0362, autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

(Délibération 2020/0055)

Le programme de voirie 2020 est terminé ; les travaux de la route des Combes ont été reportés au printemps 2021, compte tenu des conditions climatiques.

Les travaux d'élagage (suite à l'épisode neigeux de novembre 2019) ont été réalisés. Des riverains du Chemin du Clozel ont remerciés la commune pour la qualité et le niveau d'entretien de cette voie.

Madame le Maire indique dans le cadre du maché de voirie, la nécessité d'adresser un courrier de reconduction à la trésorerie et à l'entreprise EVTP avant le 28 décembre 2020, pour la réalisation de travaux de voirie en 2021. Un courrier sera donc transmis à l'entreprise EVTP et à la trésorerie avant cette date.

Un état des lieux des voies communales sera effectué en début d'année 2021 afin de préparer le programme de travaux 2021.

Cimetière :

Le devis de l'entreprise Hartinger pour des travaux de terrassement manuels concernant la mise aux normes d'une concession s'élève à 350€ HT. Ce devis est accepté.

5. Assainissement, eau potable

En accord avec Arche Agglo, en charge de la compétence eau/assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020, l'entretien de la station d'épuration a été assuré par l'employé communal pour l'année 2020. Les services d'Arche Agglo devraient être structurés pour prendre le relais au 1^{er} février 2021.

Pour le mois de janvier 2021, la charge liée à l'entretien effectué par notre agent, sera compensée par l'agglo (au prorata 1/12) selon les mêmes conditions financières que pour l'année 2020.

6. Information, animation

Les colis des aînés en Ehpad ont été préparés et déposés le 15 décembre par une conseillère municipale.

La commune a eu des retours très positifs sur le repas offert aux aînés (retrait au Restaurant La Récré) le 15 novembre dernier.

À ce jour et en raison de la situation sanitaire, il n'est pas possible de fixer une date pour les vœux de la municipalité.

7. Chemin de randonnée

Une partie du mobilier du chemin de randonnée « Sur les pas de Marie Mourier » a été démonté pour l'hiver.

La signalétique sera finalisée au printemps 2021.

La date du prochain conseil sera programmée ultérieurement.

Date d'affichage : 22 décembre 2020